



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 13 JUILLET 2026

Présents : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; MM. Jean FEIPEL et Adriano MICCOLIS, Échevins ; Sam GIELEN, Secrétaire communal

Absent : /

07 Règlement temporaire relatif à la circulation dans la rue des Champs à Hassel – Période du 23 juillet au 25 juillet 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que les travaux de fraisage et mise en place du nouveau revêtement sont de grande envergure ;

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer temporairement la circulation à hauteur de la maison n° 1A, rue des Champs jusqu'à la maison n° 22 et 29, rue de Syren à Hassel du 23 juillet au 25 juillet 2026, 7h00 à 6h00 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À l'unanimité des voix

Décide de réglementer temporairement la circulation dans la localité de Hassel du 23 juillet au 25 juillet 2026, de 7h00 à 6h00 comme suit :

Article 1

rue des Champs (CR132) et rue de Syren :

Route barrée à hauteur de la maison n° 1A, rue des Champs, jusqu'aux maisons n° 22 et 29, rue de Syren.

Une déviation est à mettre en place.

Piste cyclable régional 4 à Hassel et à Syren:

Entre CR154 jusqu'à Hassel et CR154 jusqu'à Syren et accessible pour les riverains et leurs fournisseurs

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et aux dispositions du Code de la route.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre



Le Secrétaire communal

